

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: MORCEM MUR STOP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:
Industriellement. À des fins commerciales.
Agents modifiants pour: Matériaux de construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA S.L.
AVDA. AGRUPACIÓN CORDOBA, NUM. 17
14014 CORDOBA - CORDOBA - ESPAÑA
Tfno.: +34 957 102 210 - Fax: +34 957 44 19 92
fds@grupopuma.com
<http://www.grupopuma.com>

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Appel d'urgence: Centre antipoison
957 102 210 (Horario de atención: 08:30 – 13:30 y de 16:00 – 19:00)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:
Substance ou mélange inoffensif.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:
Un étiquetage SGH n'est pas nécessaire.

Code	Étiquetage supplémentaire
EUH208	Contient chloreméthylisothiazolone et méthylisothiazolone (3:1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Règlement sur les produits biocides (528/2012)

Contient un mélange à 3:1 de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, comme agent de protection lors du stockage conformément au règlement n° 528/2012, art. 58(3), sur les produits biocides (EU).

2.3 Autres dangers

L'inhalation d'aérosols peut nuire à la santé.
Le produit hydrolyse sous formation de Ethanol (n° CAS 64-17-5). L'éthanol est classé pour dangers physiques et nuisances pour la santé. La vitesse d'hydrolyse et donc la pertinence du danger potentiel du produit dépendent fortement des conditions spécifiques.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

Alkoxysilane + disiloxane + eau

3.2.2 Contenu dangereux

chlore-méthyl-isothiazoline-on et méthyl-isothiazoline-on (mélange 3:1)		≥ 0,001 – < 0,0015 %	
No.-CAS: 55965-84-9	No.-CE: 611-341-5	N° Index: 613-167-00-5	
INHA	[1]		
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*		Acute Tox. 3, oral / H301; Acute Tox. 2, dermal / H310; Acute Tox. 2, par inhalation/poussière/aérosol / H330; Skin Corr. 1C / H314; Skin Sens. 1A / H317; Aquatic Acute 1 / H400; Aquatic Chronic 1 / H410; Eye Dam. 1 / H318 EUH071 Facteur M, Aigu = 100 Facteur M, Chronique = 100 Limite de concentration spécifique: ≥ 0,0015 %: Skin Sens. 1A / H317 0,06 - < 0,6 %: Eye Irrit. 2 / H319 0,06 - < 0,6 %: Skin Irrit. 2 / H315 ≥ 0,6 %: Skin Corr. 1C / H314 ≥ 0,6 %: Eye Dam. 1 / H318	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Les critères de classement sont expliqués au chapitre 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à grande eau. En cas d'irritation permanente, consulter un avis médical.

Après contact avec la peau:

Éliminer le produit avec un chiffon ou du papier. Laver avec beaucoup d'eau pure ou savonneuse. En cas de modification apparente de la peau ou de douleur, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation:

Dans des conditions normales, il n'est pas possible de respirer le produit.

Après ingestion:

Faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

néant

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substitue 3)

Révision:16.03.2023

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:
néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité. L'exposition à des produits de combustion peut représenter un danger pour la santé ! Produits dangereux de combustion: gaz de fumée toxiques à très toxiques .

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Eloigner les personnes non protégées.

Informations générales:

Le produit lui-même ne brûle pas. Les mesures d'extinction porteront sur l'incendie de proximité.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protéger la zone. Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Eloigner les personnes non protégées. Lors du déplacement du matériau, faire attention au risque de dérapage. Ne pas marcher sur le produit renversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Fermer la fuite si cela ne présente pas de danger. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers réglementaires et correctement étiquetés. En cas de déversement dans l'eau, dans les canalisations ou dans le sol prévenir les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Ne pas chasser avec de l'eau. Petites quantités: Utiliser comme absorbant un matériau absorbant de liquide neutre (ni alcalin ni acide) tel que la diatomite et éliminer en respectant les réglementations en vigueur. Si en grande quantité: Les liquides peuvent être récupérés par succion ou par des pompes. Si le liquide est inflammable, n'utiliser que des équipements à moteurs pneumatiques ou à moteurs électriques en bon état. Éliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable. Les fluides silicone étant glissants, les déversements présentent un risque pour la sécurité; appliquer du sable et/ou d'autres matériaux granulaires inertes pour assurer la traction.

Informations supplémentaires:

Aspirer les vapeurs. Éliminer les sources d'inflammation. Respecter les consignes de sécurité. Suivre les instructions à partir du paragraphe 7.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations générales:

Agiter soigneusement avant toute utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail. Aspiration indispensable à proximité. Éviter la formation d'aérosols. Lors de la formation d'aérosol, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (aspiration des aérosols, protection des voies respiratoires). Le produit déversé entraîne un risque élevé de dérapage. Tenir éloigné des matières non compatibles conformément au point 10. Respecter les informations du paragraphe 8.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:

Produit pouvant libérer de l'éthanol En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Refroidir à l'eau les récipients en danger.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:

Respecter la réglementation locale.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:

Respecter la réglementation locale.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:

Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Protéger des rayons solaires. Protéger du gel. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Température minimale pour le stockage et le transport: 0 °C

Température maximale pour le stockage et le transport: 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m ³	ppm	E/A	fibres/m ³
Alcool éthylique	TLV_FR	1900,0	1000,0		

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une bonne aération des lieux lors de l'utilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7. Respecter les règlements des autorités nationales.

Équipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Au cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.

Type de Filtre recommandé: Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.

Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Recommandation: lunettes de protection .

Protection des mains

Le port de gants de protection est recommandé pour manipuler le produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile

Épaisseur du matériau: > 0,1 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

Épaisseur du matériau: > 0,3 mm
Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Protection de la corps

vêtements de protection .

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Forme.....	pâte	
Couleur	blanc sombre	
Odeur	faible	
Seuil olfactif.....	pas de données disponibles	
Point de fusion	non déterminé	
Point/intervalle d'ébullition	100 °C à 1013 hPa	(Lit.)
Limite d'explosivité, inférieure	non déterminé	
Limite d'explosivité, supérieure	non déterminé	
Point d'éclair.....	64 °C	(ISO 3679)
Température d'inflammation.....	265 °C	(Pas spécifié)
Décomposition thermique.....	pas de données disponibles	
pH	4,5 - 7 à 25 °C (100 %)	(Indicateur(s))
Viscosité, cinématique	non utilisable	
Hydrosolubilité.....	complètement miscible à 20 °C	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non utilisable	
Pression de vapeur	23 hPa à 20 °C	(Lit.)
Densité.....	0,9 g/cm ³ (25 °C; 1013 hPa)	(DIN 51757)
Densité de vapeur relative.....	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules.....	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Les produits d'hydrolyse font baisser le point-éclair. Limites d'explosivité de l'éthanol libéré: 3,5 - 15 % vol.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Propagation du feu.....	> 95 °C	(ISO 9038)
Taux d'évaporation.....	pas de données disponibles	
Poids moléculaire.....	non utilisable	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec: substances basiques et acides . De l'éthanol est produit lors de la réaction.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'hydrolyse produit de l'éthanol. Pour la teneur en silicones du produit vaut: Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Informations générales

Les données évaluées pour le produit général ont priorité sur les données des différents composants.

11.1.2 Toxicité aiguë

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat/Effet
Oral(e)	DL50 > 2000 mg/kg L'évaluation prend en compte les données pertinentes sur les composants. Espèce: Rat, Source: Par comparaison avec
dermal	DL50 > 2000 mg/kg L'évaluation prend en compte les données pertinentes sur les composants. Espèce: Rat, Méthode: OECD 402, Source: Par comparaison avec
inhalatif (aérosol)	CL50 > 5,2 mg/l; 4 h Aucune mortalité n'a été observée à cette dose. Espèce: Rat, Source: rapp. du test

11.1.3 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données du produit:

Pas d'irritation de la peau L'évaluation prend en compte les données pertinentes sur les composants. (Espèce: Lapin, Méthode: OECD 404, Source: Par comparaison avec)

11.1.4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données du produit:

Pas d'irritation des yeux L'évaluation prend en compte les données pertinentes sur les composants. (Espèce: Lapin, Méthode: OECD 405, Source: Par comparaison avec)

11.1.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat
Contact avec la peau	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. L'évaluation prend en compte les données pertinentes sur les composants. (Espèce: Cochon d'Inde, Système d'essais: Test de Maximalisation, Méthode: OECD 406, Source: Par comparaison avec)

11.1.6 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.7 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substitue 3)

Révision:16.03.2023

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.11 Danger par aspiration

Évaluation:

Vu les propriétés physico-chimiques du produit, un risque d'aspiration est improbable.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests n'est disponible pour le produit général. L'expérience actuelle montre qu'il n'y a aucune perturbation à craindre pour les stations d'épuration.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Réagit avec de l'eau en formant éthanol et liaisons silanols et/ou siloxanols. Le produit d'hydrolyse (éthanol) est facilement dégradé biologiquement. Composés de silanol et/ou de siloxanol : non biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Pas de données connues.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation:

Pas de données connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:

Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les réglementations nationales et locales. Selon les réglementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:

Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4 Numéro ONU; Nom d'expédition des Nations unies; Classe(s) de danger pour le transport; Groupe d'emballage

Route ADR:

Estimation: produit non dangereux

Chemin de fer RID:

Estimation: produit non dangereux

Transport maritime IMDG-Code:

Estimation: produit non dangereux

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR:

Estimation: produit non dangereux

14.5 Dangers pour l'environnement

Risques pour l'environnement: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Non applicable

Autres directives, réglementations et interdictions:

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substituée 3)

Révision: 16.03.2023

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable	
Indications pour le Statut d'Enregistrement International	
Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.	
Japon.....	ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Nouvelle-Zélande	NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances. (Pour une interprétation correcte du statut d'enregistrement, des informations complémentaires telles que la classification des substances dangereuses ou éventuellement un Group Standard sont nécessaires.)
Australie	AIIC (Australian Inventory of Industrial Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Chine	IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances in China): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Canada.....	DSL (Domestic Substance List): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Philippines	PICCS (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
États-Unis d'Amérique (USA)	TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.
Taiwan.....	TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.
Espace économique européen (EEE)	REACH (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
Corée du Sud (République de Corée)	AREC (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Grupo Puma restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

MORCEM MUR STOP

Version: 4 (substitue 3)

Révision:16.03.2023

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en;IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane;IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; UN No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Explication des données concernant la classification SGH (Système Global Harmonisé) :

Acute Tox. 3; H301.... :	Toxicité aiguë Catégorie 3; Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 2; H310.... :	Toxicité aiguë Catégorie 2; Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 2; H330.... :	Toxicité aiguë Catégorie 2; Mortel par inhalation.
Skin Corr. 1C; H314 .. :	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1C; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A; H317 . :	Sensibilisation cutanée Catégorie 1A; Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1; H400:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410 :	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1; H318 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.
EUH071..... :	Corrosif pour les voies respiratoires.

- Fin de la fiche de données de sécurité -